



Que faire (situation familiale)

Par Visiteur

J'ai rencontré mon ami lorsque j'étais enceinte de 15 jours en 2003; mon fils est né en 2004;il a élevé l'enfant comme si c'était le sien;il l'a reconnu en 2007; il porte son nom.nous avons 2 petites filles en plus; subitement le geniteur de notre fils refait surface au bout de 4 ans (il était violent avec moi) , il a réussi a reconnaître mon fils, qui était déjà reconnu par mon ami; et intente une action en justice pour effectuer un test de paternité; que va t'il se passer ? comment un enfant peut il être reconnu 2 fois?
quels sont les droits de mon ami? dans le pire des cas que peut-il se passer? le geniteur a fait de fausses déclarations à son avocat; que dois je faire?est ce que mon fils pourra garder le nom de mon ami?
mon enfant n'a pas envie de voir son geniteur vont il le forcer et a t'il le droit à la parole dans cette affaire de plus je ne veux pas que mon fils le voit car il était violent et j'ai peur mais je le droit de refuser toutes rencontres aidez moi je vous en prie je suis perdue et nous avons peur de perdre notre bébé

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je ne comprends pas comment le père de votre enfant a pu le reconnaître sachant que cet enfant avait déjà légalement un père. Cela me paraît totalement impossible.

Êtes vous certaines de ce fait qui juridiquement je vous le répète n'est pas possible. De toute façon cette seconde reconnaissance n'a aucune valeur (art.320 du Code civil: "Tant qu'elle n'a pas été contestée en justice, la filiation légalement établie fait obstacle à l'établissement d'une autre filiation qui la contredirait").

Par contre il est possible effectivement que le père intente une action en contestation de paternité étant donné qu'il est le véritable père. Cependant le délai est de 5 ans à compter de la date de la reconnaissance donc de 2007.

Si le juge fait droit à sa demande, un test génétique sera ordonné et s'il établit bien le lien de filiation, votre mari perdra tout droit sur l'enfant et votre fils aura pour père légitime son géniteur.

est ce que mon fils pourra garder le nom de mon ami?

Malheureusement non. Il devra prendre le nom de son père.

Je crains malheureusement que vous ne puissiez rien faire. Vous ne pouvez pas vous opposer à cette action.

Par contre, il est possible que le juge accorde à votre ami la possibilité d'entretenir des relations avec lui étant donné qu'il l'a élevé.

Concernant le droit de visite et de garde, il est évident que le juge les accordera au père. Cependant vous avez le droit de faire part de vos craintes quant à son caractère violent.

Je comprends tout à fait vos craintes et vos angoisses et je ne sais pas quoi vous conseiller. Êtes vous certaine que le père a engagé une action en contestation de paternité?

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement